

Sainte-Thérèse, le 2 septembre 2016

PAR COURRIEL :

Objet : Demande d'accès à l'information concernant le certificat d'autorisation dans le dossier 7311-15-01-78102-15 à Mont Tremblant

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 25 août dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez ci-joint le document demandé. Il s'agit de :

- Autorisation du 25 août 2011, 2 pages

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (3 pages)

Sainte-Thérèse, le 25 août 2011

AUTORISATION
(LRQ, c.Q-2, article 32)

Ville de Mont-Tremblant
1145, rue St-Jovite
Mont-Tremblant (Québec) J8E 1V1

N/Réf. : 7311-15-01-78102-15
400757311

Objet : Travaux d'égout pluvial

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 16 août 2010, reçue le 4 octobre 2010 et dûment complétée le 24 août 2011, j'autorise, conformément à l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), la titulaire ci-dessus mentionnée à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Aménagement d'une chambre de dérivation pluviale près de l'emprise du chemin Plouffe et du lac Mercier à Mont-Tremblant, MRC Les Laurentides.

Le projet comprend aussi l'installation d'une conduite pluviale entre la chambre de dérivation et le marais adjacent au lac Mercier. Le projet est situé sur le lot 2 803 363 du cadastre du Québec.

La présente autorisation est délivrée sur la base des informations contenues au Formulaire de présentation des demandes d'autorisation pour les projets d'aqueduc et d'égout au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (art. 32 de la Loi) signé par l'ingénieur Guy Trudeau, de la firme Marchand Houle et associés, en date du 16 août 2010, ainsi que sur la base des informations de l'ingénieur Stéphane Cloutier, Responsable des services techniques de la Ville de Mont-Tremblant, contenues à la lettre et pièces jointes (3) reçues par courrier électronique le 24 août 2011.

**AUTORISATION
(LRQ c.Q-2, article 32)**

- 2 -

N/Réf. : 7311-15-01-78102-15
400757311

Le 25 août 2011

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



PR/CB

Pierre Robert
Directeur régional de l'analyse et
de l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides